



Uniquement sur RENDEZ-VOUS, le :

à :

Demande de **PASSEPORT** ou de **CARTE D'IDENTITÉ**



La présence du demandeur est requise à la fois au moment du dépôt d'une demande et lors de la remise de celui-ci.



PIÈCES À FOURNIR

- ☐ **Une Carte Nationale d'Identité** valide ou périmée depuis moins de 5 ans, Ou un **Passeport** valide ou périmé depuis moins de 5 ans.

OU

- ☐ Un **justificatif de l'état civil**
Copie intégrale d'acte de naissance de **moins de 3 mois** (établi par votre commune de naissance)

Pour les personnes nées à l'étranger, votre demande peut-être adressée en ligne sur www.diplomatie.gouv.fr ou par voie postale au Ministère des Affaires Étrangères - Service Central de l'état civil - 11 rue de la Maison Blanche 44941 Nantes Cedex 09.

- ☐ Un **justificatif de la Nationalité Française**
(si vous êtes né(e) en France et l'un au moins de vos parents est né en France, l'extrait d'acte de naissance avec filiation suffit à prouver votre Nationalité Française).

ET

- ☐ **Pré demande en ligne à privilégier** <https://ants.gouv.fr> ou formulaire cerfa 12100*02 à compléter et signer
- ☐ **1 photographie d'identité de moins de 6 mois**
- ☐ **Timbres fiscaux :**
PASSEPORT : (achat en ligne <https://timbres.impots.gouv.fr> ou bureau de Tabac)
- 86 € pour un majeur
- 42 € pour un mineur de 15 ans et plus
- 17 € pour un mineur de moins de 15 ans

CNI : uniquement en cas de vol ou de perte de l'ancienne Carte : 25 € + autre document d'identité (permis de conduire, carte vitale avec photo,...) + déclaration de perte en mairie et en cas de vol, déclaration (police judiciaire ou gendarmerie).

- ☐ **Restitution de l'ancien passeport ou de l'ancienne CNI**
- ☐ **Connaître les dates et lieux de naissance de ses parents + la taille des mineurs**
CAS PARTICULIERS : Voir page 2 (verso)

PHOTOGRAPHIES D'IDENTITÉ

LA PRISE DE VUE DOIT ÊTRE RÉCENTE ET RESSEMBLANTE AU JOUR DU DÉPÔT DE LA DEMANDE ET DE RETRAIT DU TITRE. LES PHOTOGRAPHIES DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES PAR UN PROFESSIONNEL OU DANS UNE CABINE PHOTO, UTILISANT UN SYSTÈME AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.



CONFORME À LA NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005

- La photo doit mesurer 35 mm de largeur sur 45 mm de haut, la taille du visage doit être de 32 à 36 mm du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).
- La photo doit être nette, sans pliure ni traces.
- Ni sur-exposition, ni sous-exposition, contraste correct sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleur est fortement recommandée.
- Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le blanc est interdit.
- La tête doit être nue, les couvre chefs sont interdits.
- Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.
- Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.
- Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.
- Concernant les lunettes, les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes.

JUSTIFICATIF DE DOMICILE

- ☐ **FACTURE moins de 1 an d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone**
- ☐ **AVIS d'imposition** ou de non-imposition, correspondant à l'adresse figurant sur la demande de moins de 1 an.
 - ou **une attestation d'assurance** (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) **pour le logement**

En cas d'hébergement par un tiers :

- L'un des justificatifs cités ci-dessus au nom de l'hébergeant
- Une pièce d'identité de l'hébergeant
- Un document fourni par l'hébergeant attestant sur l'honneur la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois

CAS PARTICULIERS

- ☐ **Si votre situation a changé** (mariage, veuvage, changement de nom, etc...) les documents officiels en attestant (actes : mariage, décès du conjoint, etc...) **datés de moins de 3 mois,**
- ☐ **Pour les parents divorcés ou séparés** : jugement ou convention établissant l'autorité parentale + autorisation légalisée de l'autre parent suivant le cas,
- ☐ **En cas de résidence alternée** : justificatifs de domicile + cartes d'identité des 2 parents.